

Réunion du SPANC du 9 Juillet 2014

Présidée par Jean-Paul BONTEMPS en présence de Jean-Claude BECOUSSE et des délégués des communes de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Est excusée, Madame Lara PLONGENET, en charge de l'assainissement au Conseil Général 71. Présents : Monsieur Frédéric CHARPENTIER et sa collaboratrice technique, Lison PERACHE.

Monsieur BONTEMPS rappelle à usage des nouveaux élus ce qu'est le SPANC : Service Public d'Assainissement non Collectif. Créé par la loi sur l'eau de 1992 et assis par le Grenelle II de 2010, il recense, vérifie et formule toutes observations sur les assainissements non collectifs. Cette compétence a été confiée à la Communauté de Communes alors que bien souvent, l'assainissement collectif est du ressort de la commune.

Sa première obligation a été de dénombrer le parc d'ANC, connaître son état, son fonctionnement. Un cabinet spécialisé a été délégué pour procéder aux vérifications de l'existant (ou du non existant) sur des listes fournies par les communes. Ces contrôles ont été réalisés par le cabinet CHARPENTIER entre 2010 et 2012. Il a porté sur 445 ANC sur le territoire de la Communauté de Communes.(coût actuel d'un contrôle : 84 € TTC).

La conséquence logique de ces contrôles a été la mise en œuvre d'une offre de vidange par la Société EPUR. C'est un bon service dont le tarif est attractif (135 à 153 €) mais qui reste malheureusement trop peu utilisé. Aux communes de faire passer le message le plus possible.

L'état général des assainissements non collectifs vérifiés, 319 visites, 292 non conformes, a amené le SPANC à activer la compétence optionnelle « Réhabilitation ». Le SPANC porterait et instruirait les dossiers, qui passent par une étude à la parcelle (choix de la filière) choix des entreprises, réalisation des travaux, vérification des travaux et validation de l'ANC. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse aide à hauteur de 3000 € les opérations de réhabilitation, sous condition de regroupement des dossiers et d'urgence de remédier à des conséquences de la non-conformité sur la santé publique. (risque de pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques)

Beaucoup d'installations jugées non conformes sont astreintes à une réhabilitation sous 4 ans mais il n'existe pas de moyen de coercition, le prix étant souvent un obstacle majeur. Il appartient au SPANC de fournir des explications convaincantes et des prix attractifs pour inciter les propriétaires d'ANC à se porter volontaire pour la réhabilitation.

Monsieur CHARPENTIER a ensuite décrit les différentes filières existant, en précisant que pour les ANC destinées à moins de 20 équivalents habitants, elles doivent être agréées. Il a décrit les différents systèmes, tout en précisant que leur

choix dépend de l'analyse géologique de la parcelle et de la place disponible sur la propriété.

Le système connaissant le meilleur rapport prix/fonctionnement est l'épandage à faible profondeur qui au moyen de drains épand en sortie de fosse toutes eaux, sachant qu'il faut compter 5m² d'épandage pour 1 équivalent habitant. Ce mode minimum coûte environ 7 650€. Quand la surface ne le permet pas, il existe le lit vertical drainant qui nécessite plus de dénivelé.(1m à 1,10m) il coûte environ 7 800€, en cas de zone inondable, il doit être hors sol, en terre et coûte alors 8500€. On trouvera ensuite des filtres à roseaux, verticaux ou horizontaux autour de 10 000€, des filtres à zéolithe pour 12 000€ et toute un éventail de micro-stations à boues statiques ou activées (autour de 12 à 15 000€) mais qui de toutes façons doivent être réservées aux résidences principales à cause de leur entretien. Dans la dernière année avant les élections municipales, il avait été défini de s'attaquer en priorité aux points noirs situés dans les périmètres de captage (Laives et Nanton) une première réunion publique, très animée a dégagé 6 dossiers de volontaires mais que l'agence de l'eau trouve trop peu nombreux. D'autres dossiers peuvent être jugés éligibles dans d'autres communes. Il importe donc de donner toutes informations à ces potentiels candidats. La présentation de la réhabilitation à ces candidats potentiels va être repensée plus attractive et moins comminatoire, sachant que le SPANC porte le projet, recrute les entreprises, finance les travaux et demande ensuite au propriétaire d'ANC de rembourser le coût de ces travaux déduction faite de la subvention. La collectivité est donc maître d'ouvrage mais c'est aussi elle qui avance les fonds, risque des litiges sur l'état des lieux après travaux et assurera le suivi administratif.

La nouvelle réunion aura lieu en Septembre à Laives.